



**7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 20 JUIN 2023 A 19H45 TENUE A LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS**

<b>Date de convocation</b>	<b>13 juin 2023</b>
<b>Date de publication</b>	<b>27 juin 2023</b>

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### ***Présent(e)s***

Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Michel DEBRAY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Pascal GOSSE, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Sébastien LAITHIER, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Nadia LOUIS, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Alain MONNIER, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florence PAUL, Rémy PAUL, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

#### ***Procuration***

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

#### ***Suppléé(e)s***

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

<b>Excusé(e)s</b>	Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON
<b>Absent(e)s</b>	Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 AVRIL**

Le procès-verbal du 13 avril est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45. Il en profite pour rappeler l'importance de se faire représenter par son suppléant quand le titulaire est absent car le quorum est atteint si plus de la moitié des élus sont présents, hors procuration.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **FRANCE SERVICES : PRESENTATION DU LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS**
2. **CLS : OUTIL DE GESTION DE CRISE**
3. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
4. **ATTRIBUTION DU MARCHE INFORMATIQUE**
5. **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE**
6. **SECRETARIAT MUTUALISE :**
  - Nouvelle convention pour les collectivités membres du service
  - Convention initiale pour les associations foncières
7. **OPAH :**
  - Attribution du marché de suivi-animation
  - Signature de la convention OPAH
  - Règlements d'intervention des aides de l'OPAH (Aides spécifiques et Abondements)
8. **POINT SCOT**
9. **BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2022**
10. **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION DES SENTIERS DE NIVEAU 2**
11. **INFORMATION SUR LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR**
12. **RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2022**
13. **MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPT 2023**
14. **LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LE PROJET D'ECOCENTRE PORTE PAR LE SYBERT**
15. **VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE LEADER 23-27**
16. **AIDES AUX ENTREPRISES :**
  - Immobilier : Bois de Lutherie
  - Investissement matériel : GAEC Oudet Humbert / annulation
17. **ZAE LA LOUIERE : VIABILISATION D'UNE PARCELLE**

---

1. **FRANCE SERVICES : PRESENTATION DU LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

Marie PECCLLET, responsable des services à la population, présente le logiciel de prise de RDV Synbird en déploiement dans les 3 France Services du territoire qui sera opérationnel à partir de début juillet (Cf. Diaporama). Elle précise les délais d'obtention d'un rendez-vous pour un titre d'identité qui est d'environ 2 à 3 semaines sur les 3 France Services Loue Lison auxquelles il faut ajouter les délais d'impression incompressibles de 4 à 5 semaines.

*Emmanuel CRETIN s'interroge sur la prise de rendez-vous pour les personnes sans portable et sans accès internet. Marie PECCLET précise que des disponibilités par téléphone ou en présentiel sont réservées pour ce public.*

*Christophe GARNIER demande si uniquement les communes de la CCLL apparaissent dans le logiciel. Non, d'autres communes sont disponibles.*

## **2. CLS : OUTIL DE GESTION DE CRISE**

Le CIAS<sup>1</sup> et le CLS<sup>2</sup> en partenariat avec la CPTS<sup>3</sup> ont souhaité contribuer à renforcer les solidarités locales sur le territoire Loue Lison lors des crises météorologiques et épidémiologiques, en faveur des personnes vulnérables et fragiles.

Selon l'article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et conformément à la mise en œuvre du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 issu de la loi du 30 juin 2004, les maires sont tenus d'instituer un registre des personnes âgées et des personnes handicapées. Celui-ci vise à identifier les populations les plus fragiles. Il pourrait être mobilisable en cas de canicule, grand froid, crise sanitaire...

Dans ce cadre il est proposé aux maires des communes de la CCLL un mémo pour les accompagner dans la mise en place de ce registre.

FINALITE DU REGISTRE : Permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites en cas de crise météorologiques et/ou épidémiologiques.

Delphine BOBILLIER, animatrice du contrat local de santé, présente cet outil de gestion de crise.

*Bernard HUOT-MARCHAND demande si c'est la même liste que la liste du Plan Communal de Sauvegarde et soulève la problématique des hospitalisations dont le Maire n'est pas informé.*

*Emmanuel CRETIN demande quelle forme doit prendre le registre, papier ou informatique ? Peu importe, l'essentiel est que la liste soit accessible en cas d'évènement.*

*Marie PECCLET propose d'adresser un modèle de tableau aux mairies pour faire ce recensement.*

## **3. CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'arrêt longue durée de l'agent technique polyvalent sur le service patrimoine et infrastructures,

Vu les clauses du label France Services imposant un fonctionnement de 24h en binôme,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Créer les postes suivants et à signer les contrats et autres documents y afférents

<b>Postes</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Statut</b>
Agent technique polyvalent	Adjoint technique ou Adjoint technique principal	35h	Titulaire ou contractuel
Agent administratif	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal	25h	Titulaire ou contractuel

Vu la délibération n°65/23 créant :

<sup>1</sup> Centre Intercommunal d'Action Sociale

<sup>2</sup> Contrat Local de Santé

<sup>3</sup> Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

- Un poste d'agent technique polyvalent à temps complet
- Un poste d'agent administratif à 25h par semaine

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

#### 4. ATTRIBUTION DU MARCHE INFORMATIQUE

Vu la délibération 14/23 du 14/03/2023 validant le lancement de l'opération et le plan de financement prévisionnel,  
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru le 17 avril 2023 pour une consultation en procédure adaptée ouverte.

Considérant les 5 offres reçues et l'avis de la Commission des marchés émis le 01 juin 2023,

Considérant que l'offre de l'entreprise FC Net d'un montant de 165 780,80 € a été jugée la mieux-disante,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à notifier le marché à l'entreprise FC Net et signer tous les documents y afférent
- Valide le plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses de fonctionnement en € TTC					Recettes de fonctionnement en € TTC	
	2023/2024 (n)	2024/2025 (n+1)	2025/2026 (n+2)	2026/2027 reco		
Prestations de maintenance	20155,10	20155,10	20155,10	20155,10		
Frais Microsoft 365		8229,60	8229,60	8229,60		
Total fonctionnement	20 155,10	28 384,70	28 384,70	28 384,70	0,00	0,00
Dépenses d'investissement en € HT					Recettes d'investissement en € HT	
	2023/2024 (n)	2024/2025 (n+1)	2025/2026 (n+2)	2026/2027 reco		
Achat Licences Office 365	8 229,60					
Serveur Amancey	5 392,00				DETR 30%	1 617,60
Renouvellement des postes en Win 7 année n	13 130,00				DETR 30%	3 939,00
Mise à niveau postes existants année n	7 740,00					
Renouvellement des postes années n+1, n+2		6 060,00	6 060,00	6 060,00	DETR 30%	5 454,00
Déploiement de la nouvelle architecture	7 800,00					
Total investissement	42 291,60	6 060,00	6 060,00	6 060,00		11 010,60
<b>TOTAL</b>	<b>62 446,70</b>	<b>34 444,70</b>	<b>34 444,70</b>	<b>34 444,70</b>		<b>11 010,60</b>

	<b>165</b>
<b>Total du marché sur 3 +1 ans</b>	<b>780,80</b>

Le Président remercie Valentin HAJMANN et Yohanna GUINCHARD pour leur travail de fond dans ce dossier.

#### 5. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le CDG du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **6. SECRETARIAT MUTUALISE :**

- Nouvelle convention pour les collectivités membres du service

Le secrétariat mutualisé existe depuis 25 ans sur le plateau d'Amancey. C'est un service mutualisé de type service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT. Il propose aux collectivités membres du service (17 communes, 6 syndicats et 12 associations foncières) la gestion de leur comptabilité/budget, des Ressources Humaines, la facturation de l'eau et de l'assainissement et la gestion du secrétariat et des élections.

Face à la diversité des missions exercées et à la difficulté de recruter des personnes formées dans ce domaine, ce service commun a pour but de mettre à disposition des communes, syndicats et associations foncières, des agents assurant un portefeuille de collectivités en

matière comptable et budgétaire. Depuis 2021, année de la mise en place de la spécialisation, chaque agent a en charge en plus de son portefeuille de collectivités, une mission bien spécifique (facturation, ressources humaines ou secrétariat-élections).

Considérant que la mise en place de la spécialisation, en réponse à la demande des adhérents, engendre des modifications de fonctionnement. Il est nécessaire de les acter par la signature d'une nouvelle convention et de ses annexes.

*Catherine GRANDJACQUET demande quelle sera la date de prise en compte de cette nouvelle convention ? Dominique BERION explique que pour être raccord avec le calendrier de paiement 2023, au 01/11/2023, soit 11 mois pour ensuite être sur une année complète.*

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer les pièces constituant cette nouvelle convention.

- Convention initiale pour les associations foncières

Le secrétariat mutualisé existe depuis 25 ans sur le plateau d'Amancey. C'est un service mutualisé de type service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT. Il propose aux collectivités membres du service (17 communes, 6 syndicats et 12 associations foncières) la gestion de leur comptabilité/budget, des Ressources Humaines, la facturation de l'eau et de l'assainissement et la gestion du secrétariat et des élections.

Considérant que les associations foncières doivent aujourd'hui justifier leur facture annuelle par la signature d'une convention,

Un forfait de 150 € annuel sera facturé à chacune d'elle complété par une facturation au temps passé (10h00 pour une AF sans appel à participations et 12h00 pour une AF avec appel à participations) selon masse salariale annuelle.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer ces conventions.

*Le Président rappelle que ces conventions sont le fruit d'un travail de fond des services (secrétariat mutualisé et service Ressources). Cet outil de quantification pourrait servir aux communes qui auraient besoin de calibrer un besoin.*

**7. OPAH :**

- Attribution du marché de suivi-animation

La procédure de marché pour le recrutement d'un prestataire chargé du « suivi-animation » de l'OPAH s'est terminée le 10 mai 2023, date limite de réception des offres.

La CAO s'est réunie le 01 juin 2023 et propose de retenir l'offre d'Urbam Conseil en co-traitance avec Julienne Javel pour un montant de 219 000 € HT, soit 262 800 € TTC ;

Le coût de ce futur opérateur OPAH sera subventionné à 50 % par l'ANAH et le Département, respectivement à hauteur de 35 % par l'ANAH et 15 % par le Département. L'ANAH subventionne également une part variable selon le nombre de dossier complété.

Plan de financement OPAH pour 3 ans - PART FIXE				
Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Suivi-Animation	40 500 €	ANAH	35,00%	14 175 €
		Département	15,00%	6 075 €
		Reste à charge CCLL	50,00%	20 250 €
<b>Total</b>	<b>40 500 €</b>	<b>Total</b>		<b>40 500 €</b>

Plan de financement OPAH pour 3 ans - PART VARIABLE			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Suivi-Animation	178 500 €	ANAH	122 220 €
		Reste à charge CCLL	56 280 €
<b>Total</b>	<b>178 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>178 500 €</b>

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux-disante, Urbam Conseil pour un montant de 219 000 € HT sur 3 ans
- 2) Autorise le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables

- Signature de la convention OPAH

Le lancement de l'OPAH est conditionné à la signature de la convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, le Département, Procivis et la CCLL.

Cette convention fait état des enjeux de l'opération, ses objectifs, du financement de l'OPAH, de son pilotage et de son évaluation.

Parmi les objectifs de l'OPAH, 435 dossiers sont prévus sur les 3 années du dispositif, sur des publics variés : propriétaires occupants, bailleurs, communes, copropriétés...

Le financement des aides de l'OPAH se répartit de la manière suivante :

Aides de l'OPAH - 3 ans			
Anah	Département	CCLL	TOTAL
2 851 276 €	226 000 €	1 193 964 €	<b>4 271 240 €</b>

La convention précise les rôles de chacun des signataires, ainsi que les missions de suivi-animation du prestataire retenu. Ce prestataire sera désigné comme Opérateur OPAH. Il est rémunéré selon une part fixe (frais courant, déplacements...) et une part variable (correspondant au nombre de dossiers complets et validés).

Le coût de suivi-animation de l'OPAH est subventionnée par l'Anah et le Département du Doubs. La part fixe est subventionnée à 35% par l'Anah et 15% par le Département, soit 50% cumulé. La part variable est subventionnée également par l'Anah.

La convention a été mise à disposition du public durant un mois, entre le 20 avril et le 20 mai.

La DREAL doit émettre un avis sur la convention, qui peut amener à des modifications.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois jusqu'à une durée de 5 ans.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Décide d'engager une OPAH sur le territoire de la Communauté de communes Loue Lison pour 3 ans renouvelables 2 fois 1 an
- 2) Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires
- 3) Autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables

- Règlements d'intervention des aides de l'OPAH (Aides spécifiques et Abondements)

L'OPAH est composée de deux types d'aides :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL sur les aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL

Deux règlements ont donc été rédigés.

435 dossiers sont prévus sur les 3 années du dispositif, sur des publics variés : propriétaires occupants, bailleurs, communes, copropriétés...

Le financement des aides de l'OPAH se répartit de la manière suivante :

Aides de l'OPAH - 3 ans			
Anah	Département	CCLL	TOTAL
2 851 276 €	226 000 €	1 193 964 €	<b>4 271 240 €</b>

Sur les 1 193 694 € issus du budget de la CCLL prévus sur les 3 années du dispositif OPAH, 338 000 € sont alloués aux aides spécifiques et 855 964 € sont alloués aux abondements.

En prenant en compte uniquement les aides sous forme d'abondement aux aides de l'Anah, le montant prévisionnel de travaux générés sur le territoire dépasse 7,2 millions d'euros. Lorsque la CCLL investit 1 €, alors 6 € HT de travaux sont générés.

Le conseil communautaire est l'entité désignée pour faire évoluer les règlements d'intervention.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Valide les deux règlements d'intervention des aides de l'OPAH Loue Lison en annexe au pré-rapport
- 2) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- 3) Autorise le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif

*Le Président remercie Floran SURGAND. Il est heureux de voir enfin démarrer cette opération qui va porter ses fruits sur le Territoire.*

*Le 29 juin aura lieu une rencontre du Pôle Rénovation Conseil avec les membres de la commission Développement Economique et les artisans du territoire.*

## **8. POINT SCOT**

Sarah FAIVRE fait le point sur l'avancée du SCOT.

La réunion avec les Partenaires Publics Associés, qui sont venus nombreux, a eu lieu le 14 juin pour présenter le PADD. Les retours sont plutôt positifs. La CCLL reste en attente des retours écrits.

Le premier atelier DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sur la thématique de l'environnement aura lieu le 6 juillet à 18h.

Enfin, la version 6 du PADD sera transmise aux conseillers fin août / début septembre pour une délibération au conseil communautaire de la rentrée.

## **9. BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2022**



Nathalie Van De Woestyne fait le bilan de la saison culturelle 2022 (Cf. Diaporama). Le Président souligne l'importance de faire partager à tous les conseillers ce bilan dense et riche.

→ *Arrivée de Maxime GROSHENRY*

## **10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION DES SENTIERS DE NIVEAU 2**

Une campagne de rénovation de la signalétique et du mobilier des 20 sentiers communautaires a été effectuée en 2022. Dans l'optique de poursuivre l'amélioration de la qualité des itinéraires, un recensement des besoins a été effectué dans les communes pour envisager de lancer un groupement de commande. Il en ressort que 24 itinéraires présentent des besoins de rénovation (20 de niveau 2 et 4 de niveau 3).

Ceux-ci étant à la charge des communes, il est proposé de réaliser un groupement de commandes porté par la CCLL (également bénéficiaire du groupement) afin de coordonner la réalisation des travaux, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation du marché. Ce marché concernera la rénovation de la signalétique, du mobilier (lame directionnelle, table pique-nique, bancs) et des travaux de sécurisation (barrière belvédère, franchissement de ruisseau, escalier...). Il est proposé aux communes concernées d'adhérer à ce groupement de commande selon les dispositions de l'art. L2113-6 du code de la commande publique.

La CCLL en sera le coordonnateur et à ce titre :

- *Se chargera d'élaborer les dossiers de subventions auprès du Département et d'optimiser si possible le financement de l'opération en effectuant une demande auprès de l'État.*
- *Exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement.*
- *Financera les dépenses relatives au marché et assurera le paiement auprès de l'entreprise retenue.*
- *Mets en œuvre le marché.*
- *Assure le suivi des travaux en lien avec la commune.*

Les communes du groupement s'acquitteront auprès de la CCLL des dépenses liées aux différents équipements installés et des anciens équipements démontés sur leur territoire et sur leurs itinéraires.

*Il y a encore des questions sur le volume de travaux par commune. Jusqu'à l'automne des rendez-vous sont prévus avec les communes pour calibrer les besoins.*

*Emmanuel CRETIN remarque qu'en cas de boucle pluricommunale, il est important que les communes concernées soient rencontrées ensemble. Se pose donc la question du financement mutualisé ou non des équipements (exemple du belvédère sur Sainte Anne alors que la boucle est sur plusieurs communes). La commune de Nans Sous Sainte Anne n'a pas retenu les aménagements du sentier de randonnée comme prioritaire au budget communal, d'où la nécessité d'interroger les communes avant de commander. On pourrait appliquer la règle entre la CCLL et la CC de Montbenoit pour la boucle de la Source de la Loue.*

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention proposée.
- Autorise le lancement des démarches nécessaires de demande de subvention et de consultation.

## **11. INFORMATION SUR LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR**

Les départements peuvent instituer, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les EPCI. Lors d'une réunion dédiée au Tourisme le 24 mai 2023, le Conseil Départemental du Doubs a annoncé la mise en place de la taxe de séjour additionnelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sur l'intégralité du territoire départemental. Cette taxe devra être collectée par les hébergeurs, rétrocédée à la Communauté de communes qui assurera le reversement au département.

Les hébergeurs du territoire Loue Lison seront informés de cette modification fiscale afin qu'ils prélèvent les montants adéquats auprès de leurs clients.

Pour ce qui concerne les montants de la taxe de séjour de notre territoire qui seront donc majorés des 10 % de la taxe additionnelle du Conseil Départemental, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante si c'est nécessaire pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule, c'est à dire :

- Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

## **12. RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2022**

Vu le décret 2000-404 du 11 05 2000 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière,

Pascale ROUSSEL et Juliette MASSON présentent le rapport annuel sur les déchets 2022 au conseil communautaire.

*Vincent MARGUET estime que le coût de la prévention facturée par le SYBERT (3€ par habitants) n'est pas cohérent par rapport à la discrétion du SYBERT sur le terrain en ce qui concerne les actions de prévention.*

*Emmanuel CRETIN s'interroge : vu la baisse des tonnages, est-ce qu'il est nécessaire de réaliser encore une collecte par semaine ? Jean-Claude STADELMANN répond qu'une collecte une semaine sur deux représente une économie peu significative.*

*Isabelle GUILLAME intervient à propos de la collecte des encombrants sur rendez-vous à Ornans, elle souhaite avoir un retour sur l'action. Jean-Claude STADELMANN explique que les demandes de rendez-vous sont en hausse en 2023. Vu ces résultats, la volonté est de déployer ce mode de collecte sur l'ensemble du territoire.*

*Fabienne ARNOUX demande s'il est possible d'inverser la fréquence de collecte entre le bac jaune et le bac gris car certains tassent trop les bacs jaunes et les bloquent.*

*Pascale ROUSSEL explique que la collecte en C 0,5 (une semaine sur deux) se développe partout.*

Vu le décret n° 2000-404 du 11.05.00 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil est invité à adopter le rapport joint à la présente délibération.

Le conseil, à l'unanimité, valide le rapports annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*Le Président informe l'assemblée que ce document doit être présenté dans chaque conseil municipal des communes membres de la CCLL mais également mis à disposition du public en mairie.*

### **13. MODALITES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPT 2023**

Après étude de la proposition de l'Association TRI, la commission Déchets s'est prononcée favorablement sur une expérimentation de la collecte des encombrants sur rendez-vous dans toutes les communes avec inscription par téléphone ou en ligne pour un coût estimé sur 6 mois de 21 050 €.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer le devis de l'Association TRI pour l'expérimentation de la collecte sur RDV dans toutes les communes.

### **14. LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET POUR LE PROJET D'ECOCENTRE PORTÉ PAR LE SYBERT**

#### 1) Contexte du projet

L'ancienne déchetterie du Sybert à Ornans était située sur un terrain communal, rue des Epenottes. Cette parcelle localisée à proximité de l'entreprise ITW Rivex a été vendue en 2021 à l'entreprise contrainte de déménager pour répondre aux normes environnementales qui lui sont imposées. Cette décision prise conjointement par la Ville d'Ornans, la CC Loue Lison et le Sybert a permis à l'entreprise Rivex de maintenir ses emplois en France (siège social à Chicago) et également de se développer.

Une recherche de nouveaux sites a donc été initiée pour installer une nouvelle déchetterie plus moderne avec un élargissement de l'offre de tri pour les usagers.

Plusieurs sites ont été étudiés pour installer cet « Ecocentre » pour lesquels les critères suivants sont préconisés :

- situé à plus de 200m de toutes habitations et à proximité d'une RD ;
- localisé sur la commune d'Ornans pour limiter les déplacements (75% des usagers de la déchetterie sont Ornansais ou habitants des communes immédiatement limitrophes) ;
- situé en entrée de ville pour éviter de surcharger les voies de circulation.

La zone d'activité des Malades a donc été fléchée de façon préférentielle. Une analyse des parcelles non bâties situées au cœur de la ZAE a été menée. Elles apparaissent cependant être non constructibles en raison de fouilles archéologiques avec la présence d'un ancien cimetière de lépreux.

Un nouveau site répondant à l'ensemble des critères énoncés précédemment a été trouvé en bordure de la ZAE des Malades (derrière l'enseigne Gamme Vert) mais cette parcelle est située en zone agricole du PLU d'Ornans. Elle est inscrite en site classé. Néanmoins, l'article A1 du PLU autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le respect de l'activité agricole. De ce fait pour permettre le projet, au regard du zonage actuel du PLU incompatible avec le projet, il est nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU.

#### 2) Contexte réglementaire

Pour adapter le PLU d'Ornans à ce projet, la procédure de déclaration de projet en lien avec les articles R153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme répond à la demande d'évolution du PLU, en raison du site, du projet et du planning souhaité.

La déclaration de projet impose que le projet soit d'intérêt général permettant une mise en compatibilité du PLU de la commune concernée.

L'intérêt général de ce projet est avéré au regard de l'intérêt collectif que représente une déchetterie gérée par une collectivité, de la fréquentation de l'ancienne déchetterie (40 000

passages/an), du nombre de déplacements engendrés sur un autre site que celui proposé. Le projet proposé permet également une restructuration complète du site et améliore les performances du tri ainsi que la gamme des matériaux triés.

Il est donc nécessaire d'adapter les règles applicables à la zone et donc de mettre en compatibilité le PLU.

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », c'est-à-dire la CC Loue Lison (CCLL). La déclaration de projet, après validation emportera mise en compatibilité du PLU d'Ornans, la commune d'Ornans étant compétente en matière de document d'urbanisme.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée communautaire de se prononcer sur le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

La collectivité souhaite également que le projet soit analysé par l'autorité environnementale dans le cadre d'une évaluation environnementale de la procédure. Cette évaluation sera commune à celle autorisant le projet d'ICPE constitué par l'Eco-centre.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable. La présente délibération a également pour objet de fixer les modalités de cette concertation préalable.

Vu le projet permettant de créer un Eco-centre sur la commune d'Ornans dont la compétence est détenue par la CCLL et l'intérêt général lié aux besoins de modernisation et de relocalisation de cet équipement d'intérêt collectif pour le tri et la gestion des déchets ;

Vu le PLU d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.104-13 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Décide d'autoriser le Président à engager une procédure de déclaration de projet pour que le Sybert réalise un Eco-Centre d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans ;

- Décide de charger un bureau d'études en partenariat avec la ville d'Ornans afin de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornans et la justification de l'intérêt général du projet d'Eco-centre en lien avec le SYBERT porteur du projet pour la CCLL

- Décide d'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU d'Ornans qui sera organisée avec l'Etat, Madame le maire d'Ornans et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

- Décide que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune avec le projet de l'Eco-centre qui est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-14 du code de l'environnement. L'enquête publique pour les procédures sera commune.

- Décide d'organiser en collaboration avec la ville d'Ornans, la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU d'Ornans et du projet selon les modalités suivantes :

- . un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL, 7, rue Édouard-Bastide 25290 Ornans aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- . le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : (<https://cclouelison.fr/fr/>);
- . les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le président de la CCLL 7, rue Édouard-Bastide 25290 Ornans et par mail à l'adresse suivante ([contact@cclouelison.fr](mailto:contact@cclouelison.fr)).
- . une réunion publique sera organisée en mairie d'Ornans. Cette réunion sera annoncée par voie de presse.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à un affichage en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

## **15. VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE LEADER 23-27**

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017 ;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant la phase de conventionnement au cours de laquelle les fiches-actions du territoire ont pu évoluer en fonction des réglementations nationales et européennes actuelles ;

Considérant le modèle de convention-type sur laquelle les structures porteuses des GAL sont amenées à délibérer ;

Considérant qu'en vertu de la phase de conventionnement de la nouvelle programmation, l'ensemble des territoires retenus sont invités à valider un modèle de convention-type afin de simplifier le conventionnement et de maintenir la date de signature des conventions GAL-Région exigée par la Commission Européenne du 31/08/2023 ;

Considérant le fonctionnement actuel du GAL, sous la Présidence de Monsieur Christophe GARNIER, Conseiller délégué en charge de la contractualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le fait que la Communauté de Communes Loue Lison est structure porteuse du GAL Loue Lison, suite à la sélection par la Région ;
- Valide le modèle de convention entre le GAL Loue Lison et la Région Bourgogne Franche-Comté pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (*avenants notamment, notifications*) ;
- Désigne M. Christophe GARNIER en tant que Président du GAL cosignataire de la convention pour la programmation 2023-2027
- Autorise M. Christophe GARNIER à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (*avenants, notifications*)

## **16. AIDES AUX ENTREPRISES :**

- Immobilier : Bois de Lutherie

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique, Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, et du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI Immobilière Lutherie,  
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Florent Scharwatt consiste à acquérir des bâtiments existants sur la commune de Fertans pour reprendre la société le Bois de Lutherie installée depuis 1992 suite au départ à la retraite de son dirigeant. Il s'agit d'une scierie spécialisée dans le débit de bois pour la lutherie. Elle accompagne les luthiers professionnels et amateurs dans la fabrication de leurs instruments de musique.

C'est la SCI Immobilière Lutherie qui porte le projet car c'est elle qui achètera l'ensemble immobilier.

Le montant du projet s'élève à 216 500 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 200 000 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000,00€, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

*Vincent MARGUET rappelle que la CCALL avait à l'époque aidé à la création de cette entreprise sous forme de bail de location / promesse de vente.*

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Immobilière Lutherie à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SCI Immobilière Lutherie la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

- Investissement matériel : GAEC Oudet Humbert / annulation

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération 168/22 du 13 décembre 2022 accordant une aide à l'investissement matériel au GAEC Humbert Oudet pour le financement d'une remorque étal dans les conditions suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>	<b>Montant d'aide proposé</b>
GAEC HUMBERT OUDET	Cussey sur Lison	Acquisition d'une remorque étal	28 800,00 €	1 440,00 €

Considérant que la Région, financeur à hauteur de 17 280 €, n'avait alors pas validé la convention permettant de mettre en place cette aide,

Vu la délibération régionale n°23CP-338 du 28/04/2023,

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 168-22 du 13 décembre 2022
- D'attribuer à nouveau l'aide à l'investissement matériel au GAEC Humbert Oudet selon les mêmes conditions
- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation unique en matière d'aide aux entreprises avec la Région
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent

## **17. ZAE LA LOUIERE : VIABILISATION D'UNE PARCELLE**

Pour faire face à la demande de foncier dans la ZAE La Louière, il est possible de viabiliser une parcelle jusque-là enclavée. Actuellement, la CCLL a reçu 5 demandes de foncier, d'où la nécessité d'avoir des réserves.

Il s'agit de la parcelle 250 desservie par le chemin 252 qui mènent de la Zone d'Activité la Louière à l'Hôpital-du-Grosbois.

Le montant total de la viabilisation et de l'acquisition de la parcelle et du chemin est de 78 711,43 € HT.

La CCLL ayant comme politique économique de ne pas faire de déficit sur ses zones d'activité, et le terrain étant de 2 316 mètres carrés, cela conduirait à vendre le terrain à de potentiels acheteurs au prix coutant, c'est-à-dire 34 € le mètre carré.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le devis d'AMO du cabinet PG Conseil d'un montant de 1 860 € HT
- D'autoriser la réalisation des travaux de viabilisation dès l'acquéreur identifié
- D'autoriser la mise en vente au prix de 34 € HT le m<sup>2</sup>



Date à retenir : Réunion de la CLECT le 14 septembre.

Le Président fait le compte rendu de sa réunion en Préfecture, sur demande de Mme la Directrice de Cabinet, le 12 juin au sujet du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage. Depuis le 22 janvier la CCLL n'est plus en conformité avec le SDAGV. Il n'est donc plus possible de demander l'intervention du Préfet pour l'évacuation forcée. La seule procédure possible est à réaliser devant le Procureur de la République, ce qui entrainera des délais de stationnement plus important.

Le Président rappelle aux communes d'informer la CCLL en cas de stationnement et de déposer plainte systématiquement.

Sarah FAIVRE témoigne de son désarroi. Pour la première fois, elle se sent démunie. Elle regrette la situation avec les conséquences pour l'environnement, pour les crédits municipaux, les vols, les risques de sécurité, d'insalubrité...

Elle s'interroge sur la capacité de la commune et de la CCLL à supporter tout ça. Comment font les autres communautés de communes concernées ?

Si la CCLL avait une délibération favorable, elle aurait deux ans pour faire les travaux et on pourrait encore solliciter le Préfet. Si quelques chefs d'entreprise se mobilisent, la Préfecture pourrait peut-être réagir plus vite.

Le Président a rappelé à la Directrice de Cabinet que la Préfecture peut réquisitionner un terrain, faire les travaux et envoyer ensuite la facture à la CCLL.

Christian MESNIER demande aux conseillers s'ils connaissent une secrétaire qui serait disponible pour assurer le secrétariat de la commune de Chouzelot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

---

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

- 65 – 23 Créations de postes
- 66 – 23 Modification du tableau des effectifs
- 67 – 23 Attribution du marché informatique et plan de financement
- 68 – 23 Désignation du référent déontologie
- 69 – 23 Secrétariat mutualisé : Nouvelles conventions pour les communes membres
- 70 – 23 Secrétariat mutualisé : Convention initiale pour les associations foncières
- 71 – 23 OPAH : Attribution du marché de suivi-animation
- 72 – 23 OPAH : Signature de la convention
- 73 – 23 OPAH : règlement d'intervention des aides
- 74 – 23 Convention de groupement de commandes pour la rénovation des sentiers de niveau 2
- 75 – 23 Rapport annuel sur les déchets 2022
- 76 – 23 Convention-type LEADER 2023-2027
- 77 – 23 Aide à l'immobilier d'entreprise : Bois de Lutherie
- 78 – 23 Aide à l'immobilier d'entreprise : GAEC Oudet Humbert annulation
- 79 – 23 ZAE La Louière : Viabilisation d'une nouvelle parcelle
- 80 – 23 Déclaration de projet éco-centre Ornans